

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2014

Publication : 28/02/2014

Pour le Président du Conseil Général et
par délégation Ludovic LIONS Chef du
Service Administratif de l'Assemblée



Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Service de l'Environnement
et de l'Agriculture

Conseil Général
Haut-Rhin

affichage effectué le 17 février 2014

ARRÊTÉ n° 2014-003 SEA du
ABROGEANT l'arrêté n°2014-002 SEA du
6 janvier 2014 et **PORTANT** ouverture de
l'enquête publique sur le projet d'aménagement
foncier et le programme des travaux connexes
sur le territoire de la commune de
BALLERSDORF

Colmar, le **13 FEV. 2014**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article R. 123-9 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et les articles
R. 123-7 à R. 123-23;

VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de
BALLERSDORF au Conseil Général en date du 16 décembre 2013 sur le projet
d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes ;

VU l'ordonnance en date du 19 décembre 2013 du Président du Tribunal Administratif de
STRASBOURG désignant Monsieur Jean CORNET en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

VU l'arrêté n°2014-002 SEA du 6 janvier 2014 **PORTANT** ouverture de l'enquête publique
sur le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes sur le territoire
de la commune de **BALLERSDORF**

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une erreur matérielle, la publication, dans la revue intitulée
« Paysan du Haut-Rhin », de l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et
le programme des travaux connexes sur le territoire de la commune de BALLERSDORF
prescrite par l'arrêté n°2014-002 SEA du 6 janvier 2014 s'est révélée incomplète, qu'en
égard aux exigences procédurales et de bonne information du public imposées en matière
d'enquête publique portant sur un projet d'opération d'aménagement, il est nécessaire de
mettre fin à la procédure d'enquête publique telle que prévue par l'arrêté n°2014-002 SEA
précité et de prendre un nouvel arrêté ouvrant et organisant une nouvelle enquête publique,
en application notamment de l'article R 123-9 du code de l'environnement ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2014-002 SEA du 6 janvier 2014 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes sur le territoire de la commune de BALLERSDORF est abrogé pour les raisons ci-dessus exposées et il est en conséquence mis fin à la procédure d'enquête publique mentionnée dans cet arrêté.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la commune de BALLERSDORF pour une durée de 32 jours à partir du 24 mars 2014.

ARTICLE 3 :

M. Jean CORNET, domicilié à BRUNSTATT, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier, comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de BALLERSDORF, du 24 mars 2014 au 24 avril 2014 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 5 :

Le Commissaire-Enquêteur recueillera en mairie de BALLERSDORF les observations du public les :

- 24 mars 2014 de 9 heures à 12 heures.
- 10 avril 2014 de 16 heures à 19 heures.
- 24 avril 2014 de 15 heures à 18 heures.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au Commissaire Enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil Général dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les trois journaux désignés ci-après : l'ALSACE, les DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE et le PAYSAN DU HAUT-RHIN.

Une publicité par voie d'affichage ou de tout autre procédé s'effectuera dans la commune de BALLERSDORF, ainsi que dans les communes de CARSPACH, GOMMERSDORF et HAGENBACH.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au Préfet du Haut-Rhin et au Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'Hôtel du Département du Haut-Rhin ou en mairie de BALLERSDORF le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur, respectivement aux heures et jours d'ouverture de l'Hôtel du Département du Haut-Rhin et de la mairie.

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Préfet du Haut-Rhin,
- à M. le Maire des communes de BALLERSDORF, CARSPACH, GOMMERSDORF et HAGENBACH,
- à M. le Commissaire-Enquêteur,
- à M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke, with the number '6/7' written below the vertical line.

Charles BUTTNER